

COMMUNE DE PONT-HÉBERT

MAIRIE ☎ 02 33 77 10 10

Place Général de Gaulle, 50880 Pont-Hébert

Mail : commune@PONT-HÉBERT.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RICHOMME, Maire.

Présents : Anne-Marie CORBEL, Hubert FOLLIOU, Patrick GHYSELEN, Caroline GRENIER, Éric GROULT, Raymonde HAREL, Christian HUSTACHE, Wilfried JEHANNE, Michel LAMY, Michèle LAVARDE, Edouard LEDOYER, Daniela LEMARECHAL, Maryline LESELLIER, Denis LIGNEL, Nathalie PLOS, Sylvie POULAIN, Michel RICHOMME, Isabelle VIOLETTE, Dorian WOLTER,

Absents excusés : Maxime CARVILLE ayant donné pouvoir à Edouard LEDOYER, Bachir OUINAS ayant donné pouvoir à Michel LAMY, Sylvie VIVIER ayant donné pouvoir à Caroline GRENIER.

Absent non excusé : Gwennola DENIER-D'APRIGNY,

Secrétaire de séance : Isabelle VIOLETTE

Conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Convocation : 21/03/2024

Affichage : 21/03/2024

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Isabelle VIOLETTE est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 FEVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2024 est approuvé par les membres présents ou représentés lors de cette séance.

2024/14 – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT DE LA FAUTELAIE

M. le maire explique que le conseil municipal avait validé l'acquisition d'un terrain et sa viabilisation, rue de la Fautelaie, en vue de la création d'un lotissement.

L'acquisition du terrain a été réalisée en mars 2023 et le marché de travaux a été lancé en décembre 2023.

L'instruction budgétaire et comptable stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget lotissement est assujetti à la TVA.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

Par conséquent, monsieur le maire propose la création d'un budget annexe de comptabilité M57 pour ce lotissement, à compter de l'exercice 2024, qui se dénommerait « Lotissement de la Fautelaie ».

Il propose d'y inscrire les opérations de viabilisation de terrain et de transférer les terrains communaux au budget annexe nouvellement créée, à leur valeur historique.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la création d'un budget annexe de comptabilité M57 dénommé budget annexe du lotissement « La Fautelaie », ce budget sera assujéti à la TVA.

2024/15 – PRECISION SUR LA VENTE DES TERRAINS RUE DE BEAULIEU

Monsieur le maire rappelle les précédentes délibérations du 5 septembre 2023 et du 17 octobre 2023 concernant les terrains situés rue de Beaulieu.

Monsieur Mickaël LEPETIT et sa compagne Charlotte GUIHAIRE s'étaient portés acquéreurs des terrains appartenant à la commune et cadastrés section AC n°492 et 494, rue de Beaulieu, pour un montant de 18€ le m².

Les futurs acquéreurs s'engageaient à ne pas construire sur la parcelle cadastrée AC 494 dans un délai de 10 ans suivant d'acquisition.

Monsieur le maire indique qu'il était prévu que la commune garde le terrain adjacent cadastré section AC n° 496 et que monsieur LEPETIT et madame GUIHAIRE bénéficieraient d'un droit de passage permanent et perpétuel sur ce terrain pour accéder aux parcelles AC n° 492 et 494.

Par ailleurs, il été convenu que les frais de notaires étaient pris en charge par l'acquéreur et les frais de géomètre seraient pris en charge par la commune.

Après nouvel échange avec les futurs acquéreurs, monsieur le maire confirme que monsieur LEPETIT et madame GUIHAIRE devront construire sur la parcelle AC n°492. Néanmoins, et contrairement à ce qui avait été évoqué lors de la réunion du conseil du 17 octobre 2023, ils demandent qu'il soit acté que l'intégralité de cette parcelle puisse faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme. Par ailleurs, monsieur le maire estime qu'il n'est pas pertinent de conserver le terrain cadastré AC 496 et propose de le céder à monsieur LEPETIT et madame GUIHAIRE au même prix que celui convenu précédemment pour les parcelles cadastrées section AC n° 492 et 494 soit 18€ le m². Etant donné que les trois terrains représentent 2310 m², le montant de cette vente se chiffrerait donc à 41 580€. Il propose par ailleurs de leur céder le bâtiment actuellement situé sur cette parcelle et dédié aux associations pour un montant de 5000€. Au total, la vente des parcelles et du bâtiment se chiffrerait à 46 580€.

Par conséquent, il propose aux membres du conseil d'acter de :

- La vente des parcelles cadastrées section AC n° 492, 494 et 496 au prix de 18€ le m², étant convenu que monsieur LEPETIT et madame GUIHAIRE s'engagent à ne pas construire durant une période de 10 ans à compter l'acquisition sur les parcelles AC n°494 et 496 ;
- La possibilité pour les acquéreurs de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur l'intégralité du terrain cadastré section AC n°492 ;
- La vente du bâtiment actuellement mis à disposition des associations et sis sur la parcelle cadastré section AC n°496 pour un montant de 5000€.

Il est convenu qu'aucun géomètre ne sera mandaté. Les contenances cadastrales actuellement définies seront prises en compte pour la vente.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section AC n° 492, 494 et 496 au prix de 18€ le m², étant convenu que monsieur LEPETIT et madame GUIHAIRE s'engagent à ne pas construire durant une période de 10 ans à compter l'acquisition sur les parcelles AC n°494 et 496 ;
- APPROUVE la possibilité pour les acquéreurs de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur l'intégralité du terrain cadastré section AC n°492 ;
- APPROUVE la vente du bâtiment actuellement mis à disposition des associations et sis sur la parcelle cadastré section AC n°496 pour un montant de 5000€.
- DIT que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE monsieur le maire ou madame Michèle LAVARDE, 2^{ème} adjointe, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2024/16 – PRECISION SUR LA VENTE DU TERRAIN DE L'ANCIENNE DECHARGE AU HOMMET D'ARTHENAY

Par délibération n°2023/54 en date du 17 octobre 2023, le conseil municipal a validé la vente de l'ancienne décharge du HOMMET D'ARTHENAY située sur la commune de GRAIGNES-MESNIL-ANGOT et cadastrée 50216 303 B n° 158 au bois Perelles, à Alexis JEAN au prix de 5 000€.

Or, il apparaît que cette vente doit être réalisée au profit de la SARL JEAN TP et non au nom de monsieur JEAN. Monsieur le maire demande donc que soit modifiée la précédente délibération en ce sens.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE la vente de la parcelle cadastrée 50216 303 B n° 158 au bois Perelles, sur la commune de GRAIGNES-MESNIL-ANGOT à la SARL JEAN TP au prix de 5000€ ;
- AUTORISE monsieur le maire à saisir l'office notarial SAMSON et LEBOUTEILLER pour formaliser la vente ;
- AUTORISE monsieur le maire ou Michèle LAVARDE, 2^{ème} adjointe, à signer tout document se rapportant à cette vente.

2024/17 – PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le maire indique que le décret n°2023-1006-du 31 octobre 2023 a instauré une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Ce texte permet de verser une prime aux agents publics (fonctionnaires et contractuels) qui ont été recrutés dans la fonction publique avant le 1^{er} janvier 2023, qui ont perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et sont rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023.

Monsieur le maire indique avoir sollicité le comité social territorial qui, le 22 février 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité quant à la proposition d'attribution de la prime suivante :

Rémunération brute perçue sur la période du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la PPAE pour un agent à temps complet et à temps plein	Montant attribué (pour un agent à temps complet et à temps plein)
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	240€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	210€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	180€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	150€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	120€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	105€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	90€

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Monsieur le maire soumet cette question aux débats.

Après échange, certains élus souhaitent que plusieurs propositions soient soumises au vote :

- Une prime correspondant à 50% du montant maximum fixé par décret,
- Une prime correspondant à 40% du montant maximum fixé par décret,
- Une prime correspondant à 30% du montant maximum fixé par décret,

La proposition à 40% du plafond remporte une voix ;

La proposition à 30% du plafond remporte 2 voix ;

La proposition à 50% du plafond remporte la majorité des voix

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à 50% du montant maximum fixé par décret pour les agents de la commune pouvant en bénéficier dans les conditions définies ci-dessus.
- DIT que la dépense sera budgétée ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2024/18 – CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet (35h00/35h00) pour une durée de 5 mois pour accroissement temporaire d'activité lié notamment à la mise en place de l'adressage et à l'organisation des élections européennes.

Après avoir entendu monsieur le maire et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 5 mois pour accroissement temporaire d'activité ;
- DIT que cette dépense sera inscrite au budget,
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2024/19 – MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE DE LA GODARDERIE

Monsieur le maire rappelle qu'une consultation a été lancée le 29 janvier 2024 en vue de retenir une entreprise pour réaliser des travaux de voirie à la Godarderie, travaux estimés à 46 989.00€ HT soit 56 386.80€ TTC.

La date limite de remise des plis était fixée au 19 février 2024.

Quatre offres ont été réceptionnées.

Après ouverture des plis, demande de précision suite à suspicion d'offre anormalement basse, négociation et analyse, il apparaît que l'offre de l'entreprise TP BOUTTE est la moins disante puisqu'elle propose de réaliser les travaux pour un montant de 42 716.10€ HT soit 51 259.32€ TTC.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'attribution du marché de voirie de la Godarderie à l'entreprise TP BOUTTE ;
- DIT que cette dépense sera inscrite au budget de la commune ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2024/20 – POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL AUX ECOLES – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le maire rappelle qu'un poste d'adjoint technique à temps non complet (26h00/35h00) a été créé par délibération n°2023/57 en date du 17 octobre 2023.

Un agent a été recruté sur ce poste.

D'un commun accord, il est proposé de modifier son temps de travail en le réduisant à 23h00/35h00.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil de valider cette modification.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la modification du poste dans les conditions évoquées ci-dessus,
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

- Bâtiment du service technique :

Le hangar accueillant le service technique doit faire l'objet de travaux de voirie, en vue de faciliter l'accès des camions au bâtiment et de mise en place de l'électricité.

Il pourra, par ailleurs accueillir l'ensemble des associations qui souhaiterait stocker du matériel.

- Bureau de vote – Elections européennes – 9 juin 2024

BUREAU 1 : PONT-HEBERT

Matin (8 h – 13 h)	Après-midi (13 h – 20 h)
Michel RICHOMME (Pdt)	Eric GROULT (Pdt)
Raymonde	Michel LAMY
Nathalie	Wilfried
Denis	Sylvie

BUREAU 2 : LE HOMMET

Matin (8 h – 13 h)	Après-midi (13 h – 20 h)
Michèle LAVARDE (Pdt) ?	?
Patrick	Daniela
Hubert	Isabelle/Edouard
Christian	Maxime

- Arrivée d'un adjoint technique territorial – Service technique :

Jonathan THOMASSE, actuellement adjoint technique territorial à la commune de LE DEZERT, sera recruté, par voie de mutation, à compter du 1^{er} avril 2024.

Il a une formation initiale de couvreur et habite la commune de PONT-HEBERT. Il s'agit d'un agent polyvalent qui sera affecté plutôt à l'entretien des bâtiments.

- Installation d'un ponton sur les bords de vire : Maryline LESELLIER indique que l'implantation d'un ponton sur les bords de vire pour accueillir une activité notamment sportive rencontre de nombreux freins notamment environnementaux. Par conséquent, il est proposé de ne donner aucune suite à ce projet.
- Fleurissement du pont :

Monsieur le maire indique s'être rapproché du maire de la commune de la MEAUFFE pour évoquer le fleurissement du pont. Ce fleurissement est assuré conjointement.

Or les jardinières du pont doivent être renouvelée car elles sont toutes vétustes.

Le maire de la commune de LA MEAUFFE accepte de prendre en charge la moitié de la facture de renouvellement de ces jardinières ainsi que les fleurs.

- Maryline LESELLIER indique que des vols de jardinières et de fleurs ont été constatés dans le cimetière.

- Eric GROULT indique que la première phase des travaux de voirie du plateau est bien engagée. Il reste à faire les trottoirs et le marquage au sol ainsi que les plantations d'arbres et de la pelouse. Plusieurs élus indiquent que le passage des véhicules est plus compliqué depuis la réalisation des travaux. Il en est ainsi notamment du passage des camions benne et de certaines sorties de véhicules.
- Monsieur le maire indique que la commune a connu plusieurs incivilités et des dégradations les 18, 19 et 20 mars 2024, sur les bords de vire et au stade, au niveau du terrain de boules : Des coffrets électriques ont été endommagés ainsi que le carrelage du terrain de boule. La gendarmerie s'est déplacée, un individu a été interpellé et une plainte a été déposée. Monsieur le maire rappelle qu'un dispositif de vidéoprotection sera bientôt installé à la mairie et dans le bourg.
- Le trail des bords de vire est organisé le 14 avril 2024. Des affiches et des flyers ont déjà été distribués et affichés. Une information sera également diffusée à l'école et via One.
- Une réunion sur le compostage aura lieu le mercredi 27 mars 2024 à la salle des fêtes de PONT-HEBERT
- La conférence des maires organisée par SAINT-LÔ Agglo aura lieu le 28 mars 2024 à la mairie de PONT-HEBERT
- La salle de judo est maintenant utilisée par le club de Judo, l'école, la gendarmerie et Familles rurales pour le pilate.
- Des jeux d'enfants et de tables seront installés à PONT-HEBERT et le HOMMET D'ARTHENAY
- Monsieur le maire remercie le Jo's Théâtre pour le très beau spectacle qui a été organisé.
- Le 1^{er} mars 2024, la présidente de l'Assemblée nationale, Yaël BRAUN PIVET a visité la ferme expérimentale.
- La fréquence des permanences organisées à la salle des fêtes du HOMMET D'ARTHENAY passera d'une permanence tous les 15 jours à une permanence par mois.
- La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 11 avril 2024 à 20h00 en salle du conseil. Il s'agira d'aborder les comptes administratifs, de gestion et les budgets.

Séance levée à 21h45

Le secrétaire de séance
Isabelle VIOLETTE




Le Maire,
Michel RICHOMME

